

# Liquide correcteur à base de solvant Wizard

Version N° : 2.1.1.1

Fiche de données sécurité (conforme au règlement (CE) n°2015/830)

Date d'émission : **05/10/2015**

Date d'impression : **06/10/2015**

Date de première émission : **Indisponible**  
S.REACH.GBR.EN

## SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	Liquide correcteur à base de solvant Wizard
Synonymes	Indisponible
Désignation officielle de transport	PEINTURE ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
Autre moyen d'identification	Indisponible

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Liquide correcteur pour documents papier ou télécopies.
Utilisations déconseillées	Sans objet

### 1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données sécurité

Raison sociale de la société	Hainenko Limited
Adresse	284 Chase Road, Southgate, London, N14 6HF
Téléphone	0044 20 8882 8734
Fax	0044 20 8882 7749
Site web	Indisponible
E-mail	d.ashpole@hainenko.com

### 1.4 Numéro de téléphone en cas d'urgence

Association / Organisme	Indisponible
Numéro de téléphone en cas d'urgence	0044 20 8882 8734
Autres numéros de téléphone d'urgence	Indisponible

## SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Mélange considéré dangereux au sens de la Directive 1999/45/CE, Reg. (CE) n°1272/2008 (si applicable) et leurs amendements.  
Classé Marchandise dangereuse pour le transport.**

Classification DSD	Dans le cas des mélanges, la classification a été préparée selon le règlement DPD (Directive 1999/45/CE) et CLP (règlement (CE) n°1272/2008)	
Classification DPD <sup>[1]</sup>	R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme dans l'environnement aquatique.
	R65	NOCIF - Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
	R22	Nocif en cas d'ingestion.
	R11	Très inflammable.

<b>Légende :</b>	1. Classification établie selon la Directive 67/548/CEE - Annexe I ; 2. Classification établie selon la Directive 1272/2008 - Annexe VI
------------------	---

<b>Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP] <sup>[1]</sup></b>	Liquide inflammable Catégorie 2, Toxicité aiguë (orale) Catégorie 4, Risque d'aspiration Catégorie 1, Danger aquatique chronique Catégorie 2
--	--

<b>Légende :</b>	1. Classification établie selon la Directive 67/548/CEE - Annexe I ; 3. Classification établie selon la Directive 1272/2008 - Annexe VI
------------------	---

## 2.2 Éléments d'étiquetage

<b>Éléments d'étiquetage CLP</b>	
<b>MOT SIGNAL</b>	<b>DANGER</b>

### Phrase(s) de danger

<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion
<b>H315</b>	Peut provoquer une irritation de la peau
<b>H411</b>	Nocif pour les organismes aquatiques avec effets dans le long terme

### Phrase(s) supplémentaire(s)

Sans objet

### Conseils de prudence - Prévention

<b>P241</b>	Conserver hors de la portée des enfants.
<b>P210</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.
<b>P233</b>	Conserver le contenant bien fermé.
<b>P273</b>	NE PAS déverser dans l'environnement.

### Conseils de prudence - Intervention

<b>P301+P310</b>	En cas d'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / médecin / secouriste
<b>P302+P352</b>	Sur la peau, laver abondamment avec de l'eau et du savon.
<b>P331</b>	NE PAS provoquer le vomissement.
<b>P370+P378</b>	En cas d'incendie : Utiliser une mousse résistant à l'alcool ou une mousse de protéine normale pour l'extinction.
<b>P301+P312</b>	En cas d'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / médecin / secouriste si la personne se sent mal

### Conseils de prudence - Entreposage

<b>P403+P235</b>	Conserver dans un endroit bien ventilé. Maintenir au frais.
------------------	---

### Conseils de prudence - Mise au rebut

<b>P501</b>	Éliminer le contenu/le contenant conformément aux règlements en vigueur.
-------------	--

## 2.3 Autres dangers

REACH - Art.57-59 : Le mélange ne contient aucune des Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à la date d'impression de la FDS.

## Section 3 COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

### 3.1 Substances

Voir 'Composition des ingrédients', Section 3.2

## 3.2 Mélanges

1. N° CAS 2. N° CE 3. N° d'index 4. N° REACH	% [poids]	Nom	Classification selon la directive 67/548/CEE [DSD]	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]
1. 64741-84-0 2. 265-086-6 3. 649-278-00-03 4. 01-2119485160-44-XXXX, 01-2119488738-16-XXXX, 01-2119484660-35-XXXX	<45	<u>naphta léger</u> <u>(pétrole), raffiné au</u> <u>solvant</u>	R45, R46, R65 <sup>[2]</sup>	Carc. 1B, Muta. 1B, Asp. Tox. 1; H350, H340 <sup>[3]</sup>
1. 13463-67-7 2. 215-280-1, 215-282-2, 236-675-5 3. Indisponible 4. 01-2119954396-27-XXXX, 01-2119489379-17-XXXX	<15	<u>dioxyde de titane</u>	R49 <sup>[1]</sup>	Catégorie carcinogène 1A ; H350i <sup>[1]</sup>
1. 471-34-1 2. 215-279-6, 207-439-9 3. Indisponible 4. 01-2119486795-18-XXXX	<35	<u>carbonate de</u> <u>calcium</u>	R37/38, R41 <sup>[1]</sup>	Irritation/corrosion de la peau Catégorie 2, Irritation/lésion oculaire grave Catégorie 1, STOT - SE (Irr. Resp.) Catégorie 3 ; H315, H318, H335 <sup>[1]</sup>

**Légende :** 1. Classification établie selon la Directive 67/548/CEE - Annexe I ; 2. Classification établie selon la Directive CE 1272/2008 - Annexe 6.  
Classification établie selon C&L

## SECTION 4 PREMIERS SECOURS

## 4.1 Description des premiers secours

<b>Généralités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>En cas d'ingestion, NE PAS provoquer le vomissement.</b></li> <li>▶ En cas de vomissement, pencher le patient en avant ou le mettre sur le côté gauche (tête basse, si possible) pour maintenir les voies respiratoires ouvertes et éviter l'aspiration.</li> <li>▶ Observer le patient attentivement.</li> <li>▶ Ne jamais donner de liquide à une personne somnolente ou dont les facultés sont affaiblies, c'est-à-dire en train de perdre conscience.</li> <li>▶ Donner de l'eau pour rincer la bouche, puis faire avaler le liquide lentement et autant que le patient peut boire confortablement.</li> <li>▶ Consulter un médecin.</li> <li>▶ Ne donner ni lait ni huile.</li> <li>▶ Ne pas donner d'alcool.</li> <li>▶ En cas d'inhalation de fumées, d'aérosols ou de produits de combustion, faire sortir la personne de la zone contaminée.</li> <li>▶ En général, aucune autre intervention n'est nécessaire.</li> </ul> <p>En cas de contact de ce produit avec les yeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante.</li> <li>▶ Pour bien irriguer l'œil, veiller à maintenir les paupières écartées et à les déplacer de temps en temps en soulevant la paupière supérieure et la paupière inférieure.</li> <li>▶ Consulter un médecin sans délai ; si la douleur persiste ou réapparaît, consulter un médecin.</li> <li>▶ Le retrait de lentilles de contact suite à une lésion oculaire ne doit être effectué que par une personne qualifiée.</li> </ul> <p>En cas de contact avec la peau ou les cheveux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Rincer la peau et les cheveux à l'eau courante (et au savon si disponible).</li> <li>▶ En cas d'irritation, consulter un médecin.</li> </ul>
<b>Contact avec les yeux</b>	<p>En cas de contact de ce produit avec les yeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante.</li> <li>▶ Pour bien irriguer l'œil, veiller à maintenir les paupières écartées et à les déplacer de temps en temps en soulevant la paupière supérieure et la paupière inférieure.</li> <li>▶ Consulter un médecin sans délai ; si la douleur persiste ou réapparaît, consulter un médecin.</li> <li>▶ Le retrait de lentilles de contact suite à une lésion oculaire ne doit être effectué que par une personne qualifiée.</li> </ul>

<b>Contact avec la peau</b>	<p>En cas de contact avec la peau ou les cheveux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Rincer la peau et les cheveux à l'eau courante (et au savon si disponible).</li> <li>▶ En cas d'irritation, consulter un médecin.</li> </ul>
<b>Inhalation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ En cas d'inhalation de fumées, d'aérosols ou de produits de combustion, faire sortir la personne de la zone contaminée.</li> <li>▶ En général, aucune autre intervention n'est nécessaire.</li> </ul>
<b>Ingestion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>En cas d'ingestion, NE PAS provoquer le vomissement.</b></li> <li>▶ En cas de vomissement, pencher le patient en avant ou le mettre sur le côté gauche (tête basse, si possible) pour maintenir les voies respiratoires ouvertes et éviter l'aspiration.</li> <li>▶ Observer le patient attentivement.</li> <li>▶ Ne jamais donner de liquide à une personne somnolente ou dont les facultés sont affaiblies, c'est-à-dire en train de perdre conscience.</li> <li>▶ Donner de l'eau pour rincer la bouche, puis faire avaler le liquide lentement et autant que le patient peut boire confortablement.</li> <li>▶ Consulter un médecin.</li> <li>▶ Ne donner ni lait ni huile.</li> <li>▶ Ne pas donner d'alcool.</li> </ul>

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir Section 11

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Toute substance aspirée pendant le vomissement risque de provoquer une lésion des poumons. Par conséquent, le vomissement ne doit être provoqué ni mécaniquement ni pharmacologiquement.

Un moyen mécanique doit être utilisé s'il est estimé nécessaire d'évacuer le contenu de l'estomac, par exemple un lavage gastrique après intubation endotrachéale.

En cas de vomissement spontané après ingestion, surveiller si le patient a des difficultés à respirer car les effets néfastes de l'aspiration dans les poumons peuvent apparaître au bout de 48 heures.

Traiter selon les symptômes.

## SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

- ▶ Mousse
- ▶ Poudre chimique sèche
- ▶ BCF (si autorisé par la réglementation)
- ▶ Dioxyde de carbone
- ▶ Pulvérisation ou brouillard d'eau - Gros feux uniquement

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Incompatibilité avec le feu

- ▶ Ne pas contaminer avec des agents oxydants : nitrates, acides oxydants, eau de javel, chlore des piscines, etc. car il y a un risque d'inflammation

### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Lutte contre l'incendie

- ▶ Prévenir les pompiers, leur signaler le lieu et la nature du danger.
- ▶ Risque de réaction violente ou explosive
- ▶ Porter un appareil respiratoire et des gants protecteurs en cas d'incendie.
- ▶ Contenir par tous les moyens disponibles, le déversement dans les égouts et les cours d'eau.
- ▶ Envisager l'évacuation (ou protéger le lieu).

#### Danger d'incendie/explosion

- ▶ Le liquide et les vapeurs sont très inflammables
- ▶ Gros risque d'incendie lors d'une exposition à la chaleur, à des flammes et/ou à des oxydants.
- ▶ Les vapeurs peuvent parcourir une distance considérable de la source d'inflammation.
- ▶ Le réchauffement risque de provoquer une dilatation ou une décomposition entraînant la rupture violente des contenants.
- ▶ En combustion, risque d'émission de gaz de monoxyde de carbone (CO).

## SECTION 6 MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir Section 8

## 6.2 Précautions environnementales

Voir Section 12

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

### Déversements mineurs

- ▶ Éliminer toutes les sources d'inflammation.
- ▶ Nettoyer tous les déversements immédiatement.
- ▶ Éviter de respirer les vapeurs et le contact avec les yeux et la peau.
- ▶ Limiter tout contact personnel avec la substance en utilisant un équipement de protection.
- ▶ Contenir et absorber les petites quantités avec du vermiculite ou une autre substance absorbante.

### Déversements majeurs

- ▶ Évacuer le personnel de la zone en amont du vent.
- ▶ Prévenir les pompiers, leur signaler le lieu et la nature du danger.
- ▶ Risque de réaction violente ou explosive
- ▶ Porter un appareil respiratoire et des gants protecteurs.
- ▶ Contenir par tous les moyens disponibles, le déversement dans les égouts et les cours d'eau.

## 6.4 Référence à d'autres sections

Des conseils sur l'équipement de protection individuel se trouvent Section 8 de la FDS.

## SECTION 7 MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

### 7.1 Précautions pour une manipulation sans danger

#### Manipulation sans danger

- ▶ Les contenants, même s'ils ont été vidés, risquent de contenir des vapeurs explosives.
- ▶ NE PAS effectuer des opérations consistant à couper, percer, broyer, souder les contenants ou à proximité de ceux-ci.
- ▶ Éviter tout contact personnel, y compris l'inhalation.
- ▶ Porter des vêtements protecteurs en cas de risque d'exposition.

#### Protection contre le feu et l'explosion

- ▶ Utiliser dans un endroit bien ventilé.

Voir Section 5

#### Autres informations

- ▶ Stocker dans les contenants d'origine dans une zone antidéflagrante homologuée.
- ▶ Fumer, les flammes nues, la chaleur ou les source d'étincelles sont interdits.
- ▶ **NE PAS stocker dans des fosses, des dépressions, des sous-sols ou des endroits où les vapeurs risquent d'être piégées.**
- ▶ Maintenir les contenants hermétiquement fermés.
- ▶ Stocker à bonne distance de toute matière incompatible, dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

### 7.2 Conditions nécessaires à la sécurité de l'entreposage, y compris toute incompatibilité

#### Contenant convenable

- ▶ Emballage fourni par le fabricant.
- ▶ N'utiliser des contenants en plastique que s'ils sont homologués pour les liquides inflammables.
- ▶ Vérifier que les contenants sont étiquetés clairement et exempts de fuites.

#### Incompatibilité d'entreposage

- ▶ Ne pas faire réagir avec des oxydants.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Voir Section 1.2

## SECTION 8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### DOSE DÉRIVÉE SANS EFFET (DNEL)

Indisponible

#### CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC)

Indisponible

**VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLEP)****DONNÉES DES INGRÉDIENTS**

Source	Ingrédient	Nom de la substance	VME	VLCT	Crête	Remarques
Limite d'exposition professionnelle (LEP) R-U	dioxyde de titane	Dioxyde de titane total inhalable / dioxyde de titane respirable	10 mg/m <sup>3</sup> / 4 mg/m <sup>3</sup>	Indisponible	Indisponible	Indisponible
Limite d'exposition professionnelle (LEP) R-U	carbonate de calcium	Carbonate de calcium inhalable / carbonate de calcium respirable / calcaire total inhalable / calcaire respirable / marbre total inhalable / marbre respirable	10 mg/m <sup>3</sup> / 4 mg/m <sup>3</sup>	Indisponible	Indisponible	Indisponible

**LIMITES D'URGENCE**

Ingrédient	Nom de la substance	TEEL-1	TEEL-2	TEEL-3
dioxyde de titane	Oxyde de titane ; (dioxyde de titane)	10 mg/m <sup>3</sup>	10 mg/m <sup>3</sup>	10 mg/m <sup>3</sup>
carbonate de calcium	Calcaire (carbonate de calcium, dolomite)	27 mg/m <sup>3</sup>	27 mg/m <sup>3</sup>	1300 mg/m <sup>3</sup>
carbonate de calcium	Acide carbonique, sel de calcium	45 mg/m <sup>3</sup>	210 mg/m <sup>3</sup>	1300 mg/m <sup>3</sup>

  

Ingrédient	IDLH d'origine	IDHL révisé
naphta léger (pétrole), raffiné au solvant	Indisponible	Indisponible
dioxyde de titane	N.E. mg/m <sup>3</sup> / N.E. ppm	5 000 mg/m <sup>3</sup>
carbonate de calcium	Indisponible	Indisponible

**8.2 Contrôles de l'exposition**

<b>8.2.1 Mesures techniques appropriées</b>	<p>Les mesures techniques servent à éliminer un danger ou à placer une barrière entre le travailleur et le danger. Les mesures techniques bien conçues peuvent protéger les travailleurs très efficacement et, sont en général, indépendantes des actions des travailleurs afin d'assurer ce haut niveau de protection.</p> <p>Les mesures techniques élémentaires sont les suivantes :</p> <p>Les contrôles des procédés qui consistent à modifier la manière dont une tâche ou un procédé est effectué pour en atténuer les risques.</p> <p>Le confinement et/ou l'isolement de la source d'émissions qui sépare un danger sélectionné "physiquement" du travailleur, et une ventilation qui "ajoute" et "extraie" de l'air stratégiquement du milieu de travail.</p> <p>Une ventilation bien conçue peut extraire ou diluer un contaminant de l'air.</p>
<b>8.2.2 Protection personnelle</b>	
<b>Protection des yeux ou du visage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Lunettes de sécurité avec coques latérales</li> <li>▶ Lunettes de protection contre les produits chimiques</li> <li>▶ Les lentilles de contact peuvent représenter un danger spécial ; les lentilles de contact souples peuvent absorber et concentrer les irritants. Un document de principe décrivant le port de lentilles ou les limitations de leur utilisation, doit être créé pour chaque lieu de travail et chaque tâche. Ce document doit inclure un examen de l'absorption et de l'adsorption des lentilles pour la catégorie des produits chimiques utilisés et un compte-rendu des cas de lésions.</li> <li>Le personnel médical et les secouristes doivent être formés pour savoir les extraire et le matériel approprié doit être disponible.</li> </ul>
<b>Protection de la peau</b>	Voir Protection des mains ci-dessous
<b>Protection des mains et des pieds</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Porter des gants de protection contre les produits chimiques, par. ex. PVC.</li> <li>▶ Porter des chaussures de sécurité ou des bottes en caoutchouc.</li> </ul> <p>Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement de leur matière, mais aussi d'autres critères de qualité qui varient d'un fabricant à l'autre. Si le produit chimique est un mélange de plusieurs substances, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.</p> <p>Le temps de pénétration exact des substances doit être obtenu du fabricant des gants de protection et doit être respecté au moment du choix final.</p> <p>L'adéquation et la durabilité du type de gants dépendent de l'usage.</p>
<b>Protection du corps</b>	Voir Autres protections ci-dessous
<b>Autres protections</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Combinaison de travail</li> <li>▶ Tablier en PVC</li> <li>▶ Une combinaison protectrice en PVC peut être nécessaire en cas d'exposition importante.</li> <li>▶ Poste de douche oculaire</li> </ul>

	► Veiller à ce qu'une douche de sécurité soit facilement accessible.
<b>Dangers thermiques</b>	Indisponible

**Protection respiratoire**

Filtre de type AX d'une capacité suffisante. (AS/NZS 1716 & 1715, EN 143:2000 & 149:2001, ANSI Z88 ou équivalent en vigueur)

**8.2.3 Mesures de protection de l'environnement**

Voir Section 12

**SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques**

<b>Aspect</b>	Liquide blanc à légère odeur ; ne se mélange pas avec l'eau.		
<b>État physique</b>	Liquide	<b>Densité relative (Eau = 1)</b>	~1,15
<b>Odeur</b>	Indisponible	<b>Coefficient de partage n-octanol / eau</b>	Indisponible
<b>Seuil de l'odeur</b>	Indisponible	<b>Température d'auto-inflammation (°C)</b>	Indisponible
<b>pH (tel que fourni)</b>	Indisponible	<b>Température de décomposition</b>	Indisponible
<b>Point de fusion / Point de congélation (°C)</b>	Indisponible	<b>Viscosité (cSt)</b>	Indisponible
<b>Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (°C)</b>	Indisponible	<b>Poids moléculaire (g/mol)</b>	Sans objet
<b>Point d'éclair (°C)</b>	Indisponible	<b>Goût</b>	Indisponible
<b>Taux d'évaporation</b>	Indisponible	<b>Explosivité</b>	Indisponible
<b>Inflammabilité</b>	Indisponible	<b>Propriétés oxydantes</b>	Indisponible
<b>Limite supérieure d'inflammabilité (%)</b>	7,0	<b>Tension superficielle (dyn/cm ou mN/m)</b>	Indisponible
<b>Limite inférieure d'inflammabilité (%)</b>	Indisponible	<b>Composant volatil (% vol)</b>	Indisponible
<b>Pression des vapeurs (kPa)</b>	Indisponible	<b>Groupe de gaz</b>	Indisponible
<b>Solubilité dans l'eau (g/L)</b>	Immiscible	<b>pH en solution (1%)</b>	Indisponible
<b>Densité des vapeurs (Air = 1)</b>	Indisponible	<b>COV g/L</b>	Indisponible

**9.2 Autres informations**

	Indisponible
--	--------------

**SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

<b>10.1 Réactivité</b>	Voir Section 7.2
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Instable en présence de matières incompatibles.</li> <li>► Le produit est considéré stable.</li> </ul>

	▶ Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Voir Section 7.2
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	Voir Section 7.2
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	Voir Section 7.2
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>	Voir Section 5.3

## SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

<b>Inhalation</b>	<p>Cette substance ne devrait pas causer d'effets néfastes sur la santé ni d'irritation des voies respiratoires, suite à son inhalation (classement selon les Directives CE à l'aide de modèles animaux).</p> <p>Néanmoins, des effets systémiques néfastes sont apparus à la suite de l'exposition d'animaux par au moins une autre voie et, pour une bonne hygiène, l'exposition doit être minimale et des mesures de protection adéquates doivent être utilisées dans un cadre professionnel.</p> <p>N'est pas normalement dangereuse du fait de la nature non volatile du produit.</p>	
<b>Ingestion</b>	<p>L'ingestion accidentelle de la substance peut être nocive ; l'expérimentation animale indique qu'une ingestion de moins de 150 grammes peut être mortelle ou détériorer gravement la santé du sujet.</p> <p>L'ingestion du liquide peut entraîner une aspiration dans les poumons, avec risque de pneumonite chimique et de graves conséquences. (ICSC13733)</p>	
<b>Contact avec la peau</b>	<p>Le liquide peut être miscible avec des graisses ou huiles, et peut dégraisser la peau, provoquant une réaction cutanée qui est une dermatite de contact non allergique. Il est peu probable que la substance provoque une dermatite irritante telle que décrite dans les Directives CE.</p> <p>Ne pas exposer des plaies ou une peau éraflée ou irritée à cette substance.</p>	
<b>Œil</b>	<p>Le liquide ne devrait pas irriter (classement selon les Directives CE), toutefois le contact direct avec les yeux peut créer un inconfort temporaire caractérisé par le larmolement et une rougeur conjonctivale (comme l'effet du vent).</p>	
<b>Chronique</b>	<p>L'exposition au produit dans le long terme ne devrait pas avoir d'effets chroniques néfastes sur la santé (classement selon les Directives CE à l'aide de modèles animaux) ; néanmoins l'exposition quelle qu'elle soit doit toujours être minimisée.</p>	
<b>Liquide correcteur à base de solvant Lyreco</b>	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Indisponible	Indisponible
<b>naphta léger (pétrole), raffiné au solvant</b>	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Dermique (lapin) LD50 : >1900 mg/kg <sup>[1]</sup>	Indisponible
	Oral (rat) LD50 : >2000 mg/kg <sup>[1]</sup>	
<b>dioxyde de titane</b>	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Inhalation (rat) LC50 : >2.28 mg/14 h <sup>[1]</sup>	Peau (homme) : 0,3 mg /3D (int) - léger *
	Inhalation (rat) LC50 : 3,56 mg/14 h <sup>[1]</sup>	
	Inhalation (rat) LC50 : 6,82 mg/14 h <sup>[1]</sup>	
	Inhalation (rat) LC50 : 3,43 mg/14 h <sup>[1]</sup>	
	Inhalation (rat) LC50 : 5,09 mg/14 h <sup>[1]</sup>	
	Oral (rat) LD50 : >2000 mg/kg <sup>[1]</sup>	
<b>carbonate de calcium</b>	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	dermique (rat) LD50 : >2000 mg/kg <sup>[1]</sup>	Œil (lapin) : 0,75 mg/24 h - GRAVE
	Oral (rat) LD50 : >2000 mg/kg <sup>[1]</sup>	Peau (lapin) : 500 mg/24 h - modéré
	Oral (rat) LD50 : 6450 mg/kg <sup>[2]</sup>	

<b>Légende :</b>		1. Valeur provenant des Substances enregistrées dans Europe ECHA - Toxicité aiguë 2.* Valeur provenant de la FDS du fabricant. Sauf indication contraire, les données sont extraites du registre RTECS (Register of Toxic Effects of Chemical Substances)	
<b>NAPHTA LÉGER (PÉTROLE), RAFFINÉ AU SOLVANT</b>	<p>Aucunes données de toxicité aiguë notables n'ont été relevées dans les recherches documentaires.</p> <p><b>Pour le pétrole :</b></p> <p>Ce produit contient du benzène qui est connu pour provoquer la leucémie myéloïde aiguë et du n-hexane dont on sait qu'il se métabolise en composants neuropathiques.</p> <p>Ce produit contient du toluène. D'après des études sur les animaux, une exposition prolongée à des concentrations élevées peut conduire à une perte auditive.</p> <p>Ce produit contient de l'éthylbenzène et du naphthalène pour lesquels des tumeurs ont été observées chez les rongeurs</p> <p><b>Carcinogénèse :</b> L'inhalation par des souris provoque des tumeurs du foie qui ne sont pas considérées pertinentes à l'homme. pour naphtas à plage complète</p>		
<b>DIOXYDE DE TITANE</b>	<p>Cette substance peut provoquer une légère irritation oculaire conduisant à une inflammation. Une exposition répétée ou prolongée à des irritants peut provoquer une conjonctivite.</p> <p>Cette substance peut irriter la peau suite à une exposition répétée ou prolongée, et peut produire par contact, des rougeurs, des œdèmes, des vésicules, la desquamation et l'épaississement de la peau.</p> <p>Exposition au dioxyde de titane par inhalation, ingestion ou contact avec la peau. Inhalé, il risque de se déposer dans les tissus des poumons et les ganglions lymphatiques, provoquant la dysfonction des poumons et du système immunitaire.</p> <p>* IUCLID</p>		
<b>CARBONATE DE CALCIUM</b>	<p>Les symptômes de type asthme peuvent continuer des mois, voire des années, après la fin de l'exposition à la substance. Ceci peut être dû à une maladie non allergénique, le syndrome de dysfonction réactive des voies aériennes (RADS), qui peut se présenter après une exposition à un niveau très élevé d'un composant très irritant.</p> <p>Les critères clés du diagnostic du syndrome RADS sont notamment l'absence de maladies respiratoires antérieures chez un sujet non atopique, avec un déclenchement abrupt de symptômes persistants de type asthme dans les minutes ou heures d'une exposition documentée à l'irritant.</p> <p>Un débit d'air réversible, en spirométrie, en présence d'une hyperréactivité bronchique modérée à grave dans le test de provocation à la méthacholine et l'absence d'inflammation lymphoïde minimale, sans éosinophilie, sont aussi inclus dans les critères du diagnostic du RADS. Le RADS (ou l'asthme) suite à une inhalation irritante est peu fréquent avec un taux relatif à la concentration et à la durée de l'exposition à la substance irritante.</p> <p>Aucune preuve de propriétés carcinogènes. Aucune preuve d'effets mutagènes ou tératogènes.</p>		
<b>Toxicité aiguë</b>	✓	<b>Carcinogénèse</b>	⊖
<b>Irritation/corrosion de la peau</b>	⊖	<b>Reproductivité</b>	⊖
<b>Irritation/lésion oculaire grave</b>	⊖	<b>STOT - Exposition unique</b>	⊖
<b>Sensibilisation respiratoire ou de la peau</b>	⊖	<b>STOT - Exposition répétée</b>	⊖
<b>Mutagenèse</b>	⊖	<b>Danger de l'aspiration</b>	✓

**Légende :** ✓ – Données disponibles pour procéder à la classification

✗ – Données disponibles mais qui ne satisfont pas aux critères de la classification

⊖ – Pas de données disponibles pour procéder à la classification

## SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

Toxicité pour les organismes aquatiques

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**NE PAS rejeter dans les égouts ou les cours d'eau.**

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Ingrédient	Persistance : Eau/sol	Persistance : Air
dioxyde de titane	ÉLEVÉE	ÉLEVÉE

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ingrédient	Bioaccumulation
dioxyde de titane	FAIBLE (BCF = 10)

**12.4 Mobilité dans le sol**

Ingrédient	Mobilité
dioxyde de titane	FAIBLE (KOC = 23,74)

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

	P	B	T
Données disponibles pertinentes	Indisponible	Indisponible	Indisponible
Critères PBT satisfaits ?	Indisponible	Indisponible	Indisponible

**12.6 Autres effets nocifs**

Pas de données

**SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

<b>Mise au rebut du produit / de l'emballage</b>	<p>La réglementation régissant les conditions d'élimination des déchets peut différer selon le pays et/ou la région. Chaque utilisateur doit se soumettre aux lois en vigueur. Dans certains pays, certains déchets doivent être suivis. Une hiérarchie des contrôles semble courante : l'utilisateur doit étudier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Réduction</li> <li>▶ Réutilisation</li> <li>▶ Recyclage</li> <li>▶ Élimination (en dernier ressort)</li> </ul> <p>Cette substance peut être recyclée si inutilisée et si elle n'a pas été contaminée de telle sorte qu'elle ne convient plus à l'utilisation prévue. Si elle a été contaminée, il est peut-être possible de récupérer la substance par filtration, distillation ou un autre moyen.</p>
<b>Options de traitement des déchets</b>	Indisponible
<b>Options d'élimination des eaux usées</b>	Indisponible

**SECTION 14 INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT****Étiquettes nécessaires**

<b>Polluant marin</b>	
<b>HAZCHEM</b>	• 3YE

**Transport terrestre (ADR)**

<b>14.1 Numéro ONU</b>	1263
<b>14.2 Groupe d'emballage</b>	II
<b>14.3 Nom d'expédition ONU</b>	PEINTURE ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
<b>14.4 Dangers pour l'environnement</b>	Aucunes données pertinentes

14.5 Classe(s) de danger pour le transport	Classe	3
	Sous-	Sans objet
14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur	Dispositions spéciales	163 640C 640D 650
	Quantité limitée	5 L

**Transport aérien (ICAO-IATA / DGR)**

14.1 Numéro ONU	1263	
14.2 Groupe d'emballage	II	
14.3 Nom d'expédition ONU	Peinture (y compris, peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques). Matières apparentées aux peintures (y compris solvants et diluants pour peintures)	
14.4 Dangers pour l'environnement	Aucunes données pertinentes	
14.5 Classe(s) de danger pour le transport	Classe ICAO/IATA	3
	Sous-risque ICAO / IATA	Sans objet
	Code ERG	3L
14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur	Dispositions spéciales	A3 A72 A192
	Consignes d'emballage pour marchandises	364
	Marchandises uniquement, qté / paquet	60 L
	Consignes d'emballage pour passagers et fret	353
	Passagers et fret, qté / paquet maximum	5 L
	Passagers et fret Consignes d'emballage pour quantité limitée	Y341
Passagers et fret, qté / paquet limité maximum	1 L	

**Transport maritime (IMDG-Code / GGVSee)**

14.1 Numéro ONU	1263	
14.2 Groupe d'emballage	II	
14.3 Nom d'expédition ONU	PEINTURE (y compris, peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)	
14.4 Dangers pour l'environnement	Sans objet	
14.5 Classe(s) de danger pour le transport	CLASSE IMDG	3
	Sous-risque IMDG	Sans objet
14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur	Numéro EMS	F-E , S-E
	Dispositions spéciales	163
	Quantités limitées	5 L

**Transports par voies navigables intérieures (ADN)**

14.1 Numéro ONU	1263
14.2 Groupe d'emballage	II
14.3 Nom d'expédition ONU	PEINTURE (y compris, peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)
14.4 Dangers pour l'environnement	Aucunes données pertinentes
14.5 Classe(s) de danger pour le transport	3 Sans objet

<b>14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur</b>	Code de classification	F1
	Quantité limitée	5 L
	Équipement nécessaire	PP, EX, A
	Nombre de cônes / feux	1

**Transport en vrac conformément à l'Annexe II de MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Source	Ingrédient	Catégorie de pollution
IMO MARPOL 73/78 (Annexe II) - Liste des Substances liquides dangereuses transportées en vrac	dioxyde de titane	Z

**SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1 Réglementation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement / législation particulière à la substance ou au mélange****LE NAPHTA LÉGER (PÉTROLE), RAFFINÉ AU SOLVANT (64741-84-0) EST DANS LES LISTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTES**

Règlement REACH EU (CE) n°1907/2006 - Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux

Règlement REACH EU (CE) n°1907/2006 - Annexe XVII (Appendice 2)

Inventaire douanier européen des substances chimiques (ECICS en anglais) existantes (EINECS en anglais)

Union européenne (UE) Annexe I de la Directive 67/548/CEE sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses - mise à jour par ATP: 31

Annexe I de la Directive 67/548/CEE de l'Union européenne (UE) sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses (mise à jour par ATP: 31) - Substances carcinogènes

Annexe I de la Directive 67/548/CEE de l'Union européenne (UE) sur la classification des carcinogènes : catégorie 1B (Tableau 3.1)/catégorie 2 (Tableau 3.2) et l'étiquetage des substances dangereuses (mise à jour par ATP: 31) - Substances mutagènes

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales

Règlement (CE) n°1272/2008 de l'Union européenne (UE) sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges dangereux - Annexe VI

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classés par les monographies de l'IARC

**LE DIOXYDE DE TITANE (13463-67-7) EST DANS LES LISTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTES**

Liste des substances du Plan d'action continu communautaire (CoRAP) de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

Liste prioritaire de la Confédération européenne des syndicats (CES) pour l'autorisation de REACH

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS en anglais)

Inventaire douanier européen des substances chimiques (ECICS en anglais)

Limite d'exposition professionnelle (LEP) R-U

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classés par les monographies de l'IARC

**LE CARBONATE DE CALCIUM (471-34-1) EST DANS LES LISTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTES**

Inventaire douanier européen des substances chimiques (ECICS en anglais)

Limite d'exposition professionnelle (LEP) R-U

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS en anglais)

La présente fiche de données de sécurité est en conformité avec la législation suivante de l'UE et ses adaptations, dans la mesure du possible : 67/548/CEE, 1999/45/CE, 98/24/CE, 92/85/CE, 94/33/CE, 91/689/CEE, 1999/13/CE, le règlement de la Commission (UE) 2015/830, le règlement (CE) n°1272/2008 et leurs amendements ainsi que la législation britannique suivante : Contrôle des Substances dangereuses pour la santé (COSHH) 2002 - COSHH Essentials - La gestion de la santé et la sécurité au travail 1999

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Pour plus d'informations, consulter l'évaluation de la sécurité chimique et les scénarios d'exposition préparés par la chaîne d'approvisionnement, le cas échéant.

Inventaire national	État
Australie - AICS	O
Canada - DSL	O
Canada - NDSL	N (naphta léger (pétrole), raffiné au solvant)
Chine - IECSC	O
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	O
Japon - ENCS	N (naphta léger (pétrole), raffiné au solvant)
Corée - KECI	O

Nouvelle Zélande - NZIoC	O
Philippines - PICCS	O
États-Unis - TSCA	O
<b>Légende :</b>	<i>O = Tous les ingrédients sont dans l'inventaire N = Non déterminé ou l'un ou plusieurs ingrédients ne sont pas dans l'inventaire et ne sont pas exempts des listes (voir les ingrédients spécifiques entre parenthèses)</i>

## SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

### Texte intégral des codes de Risque (R) et de Danger (H)

<b>H315</b>	Provoque une irritation de la peau
<b>H318</b>	Provoque une irritation oculaire grave
<b>H335</b>	Peut provoquer une irritation respiratoire
<b>H340</b>	Peut provoquer des anomalies génétiques
<b>H350</b>	Peut provoquer le cancer
<b>H350i</b>	Peut provoquer le cancer par inhalation.
<b>R37/38</b>	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
<b>R41</b>	Risque de lésions oculaires graves.
<b>R45</b>	Peut provoquer le CANCER.
<b>R46</b>	Peut causer des altérations génétiques héréditaires.
<b>R49</b>	Peut provoquer le CANCER par inhalation.

### Autres informations

### Éléments d'étiquetage DSD / DPD



Les phrases de risques pertinentes se trouvent Section 2.1

<b>Indication(s) de danger</b>	F, N, Xn
--------------------------------	----------

### CONSEILS DE SÉCURITÉ

<b>S02</b>	Conserver hors de la portée des enfants.
<b>S09</b>	Conserver le contenant dans un endroit bien ventilé.
<b>S13</b>	Conserver à l'écart des aliments et boissons, même ceux pour animaux.
<b>S16</b>	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ne pas fumer.
<b>S23</b>	Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
<b>S29</b>	Ne pas rejeter à l'égout.
<b>S33</b>	Prendre des mesures préventives pour éviter les décharges statiques.
<b>S35</b>	Ce produit et son contenant doivent être mis au rebut en toute sécurité.
<b>S40</b>	Pour nettoyer le sol ou les objets contaminés par ce produit, utiliser de l'eau et un détergent.
<b>S41</b>	En cas d'incendie et/ou d'explosion, NE PAS RESPIRER LES FUMÉES.
<b>S43</b>	En cas d'incendie, utiliser les moyens d'extinction d'incendie précisés Section 5 de la présente FDS.
<b>S46</b>	En cas d'ingestion, consulter un médecin immédiatement et lui montrer le contenant ou l'étiquette.
<b>S51</b>	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

<b>S56</b>	Cette substance et son contenant doivent être mis au rebut dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
<b>S57</b>	Utiliser un contenant approprié pour éviter de contaminer l'environnement.
<b>S61</b>	NE PAS déverser dans l'environnement.

### Ingrédients ayant plusieurs numéros CAS

Nom	N° CAS
dioxyde de titane	100292-32-8, 101239-53-6, 116788-85-3, 12000-59-8, 12188-41-9, 12701-76-7, 12767-65-6, 12789-63-8, 1309-63-3, 1317-70-0, 1317-80-2, 1344-29-2, 13463-67-7, 185323-71-1, 185828-91-5, 188357-76-8, 188357-79-1, 195740-11-5, 221548-98-7, 224963-00-2, 246178-32-5, 252962-41-7, 37230-92-5, 37230-94-7, 37230-95-8, 37230-96-9, 39320-58-6, 39360-64-0, 39379-02-7, 416845-43-7, 494848-07-6, 494848-23-6, 494851-77-3, 494851-98-8, 55068-84-3, 55068-85-4, 552316-51-5, 62338-64-1, 767341-00-4, 97929-50-5, 98084-96-9
carbonate de calcium	1317-65-3, 13397-26-7, 146358-95-4, 15634-14-7, 198352-33-9, 459411-10-0, 471-34-1, 63660-97-9, 72608-12-9, 878759-26-3

La classification de cette préparation et de chacun de ses composants provient de sources officielles et faisant autorité ainsi que d'études indépendantes faisant appel à des références documentées.

La FDS est un outil de communication des dangers et doit être utilisée dans l'évaluation des risques.

De nombreux facteurs déterminent si les dangers signalés sont des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres circonstances.

Les risques peuvent être définis en référence à des scénarios d'exposition. L'échelle de l'utilisation, la fréquence de l'utilisation et les mesures techniques effectives ou disponibles doivent être étudiées.

Pour des conseils précis sur l'équipement de protection individuel, voir les normes CEN de l'UE suivantes :

EN 166 Protection individuelle des yeux

EN 340 Vêtements protecteurs

EN 374 Gants protégeant contre les produits chimiques et les micro-organismes

EN 13832 Chaussures protégeant contre les produits chimiques

EN 133 Dispositifs de protection respiratoire

**Liquide correcteur à base de solvant Lyreco**

**fin de FDS**